



LE SAUVEROIS

ÉDITION AUTOMNE 2020 | MUNICIPAL



JACQUES GARIÉPY
Maire de Saint-Sauveur

4-7

COVID-19

8

ENVIRONNEMENT

9

URBANISME

11-13

SÉCURITÉ INCENDIE

Ville de
Saint-Sauveur



MOT DU MAIRE

Depuis le début de la pandémie, la Ville a dû apporter de nombreux changements à ses façons de faire, en plus de mettre en place plusieurs mesures afin de respecter les directives gouvernementales. Parmi celles-ci, mentionnons l'annulation des activités et des événements, la fermeture des bâtiments municipaux au public, ainsi que la réorganisation des services par la mise en place du télétravail pour le personnel. Ces ajustements ont permis de maintenir notre offre de service à distance par téléphone et par courrier électronique. Au cours de cette période, nous avons communiqué, à plusieurs reprises, avec tous nos citoyens âgés de 70 ans et plus afin de s'enquérir de leur santé et de leurs besoins. À cet effet, je désire remercier les membres du conseil municipal, les nombreux bénévoles, ainsi que le Service de la vie communautaire, pour leur grande empathie lors de leurs appels. Un service gratuit et confidentiel a aussi été mis en place pour les citoyens de tous âges. Toujours actif, ce service permet aux citoyens de bénéficier des différents services offerts par les organismes communautaires locaux. On peut le joindre en composant le 450 227-2669, poste 420.

Côté infrastructures, un nouvel aménagement a été effectué sur une portion de la rue Principale, entre l'avenue des Seigneurs et l'avenue de la Gare. Nous avons doublé la superficie piétonne sur ce segment afin de permettre une meilleure distanciation des piétons. Nous avons également réduit les limites de vitesse à 30 km/h sur certaines rues. De plus, nous avons installé un grand nombre de stations extérieures de désinfection des mains et nous avons fait l'embauche d'agents de sécurité afin de faire respecter les consignes sanitaires imposées. Une aire de pique-nique a aussi été instaurée au parc Georges-Filion pour permettre la prise de repas à emporter. Dans le but de donner un coup de pouce aux commerçants, nous avons offert des assouplissements temporaires à la réglementation relative aux terrasses et à l'affichage, en plus de collaborer à l'initiative *J'achète Vallée Saint-Sauveur.com*, mise en place par la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur. Je vous invite d'ailleurs à consommer Saint-Sauveur, en visitant les restos, boutiques et commerces locaux afin d'encourager et supporter l'économie d'ici.

Pendant les mois qu'a duré le confinement, il était important pour nous de pouvoir maintenir un contact avec la population, et ce, en raison des directives du gouvernement Legault qui évoluaient rapidement. D'où l'idée de produire une vidéo hebdomadaire pour vous informer, au fur et à mesure, des développements. Je vous remercie d'ailleurs pour les commentaires et les rétroactions que vous m'avez fait parvenir. Ceux-ci nous ont permis de prendre le pouls de comment vous viviez la situation et d'orienter certaines de nos actions. Les vidéos ont fait relâche pendant la saison estivale, mais pourraient reprendre à tout moment si le besoin s'en faisait ressentir.

Depuis le 20 juillet dernier, nous avons rouvert l'hôtel de ville, la bibliothèque et le Service de la vie communautaire. Afin d'offrir un environnement qui respecte les directives de santé publique en vigueur, la Ville a mis en place différentes mesures sanitaires au sein de ses bâtiments, en plus de modifier les heures d'ouverture de certains services. Ce retour à une certaine normalité s'effectue rondement et nos citoyennes et citoyens s'avèrent être très coopératifs. La Ville priorise néanmoins l'utilisation du téléphone ou du courrier électronique pour joindre les services municipaux et soumettre leurs requêtes. Ces moyens de communication s'avèrent être efficaces et rapides en cette ère de déconfinement.

En terminant, tous les membres du conseil municipal se joignent à moi pour vous remercier de votre grande résilience des derniers mois. Je tiens aussi à souligner la formidable collaboration des employés municipaux lors de la réorganisation du travail et le maintien des services aux citoyens. L'implication de tout un chacun a permis une continuité de l'offre de service municipale. Soyez assurés que nous poursuivons notre veille de la situation. À cet égard, je vous invite à suivre la page Facebook de la Ville ou à visiter son site Internet pour demeurer à l'affût des nouvelles municipales.

Je vous souhaite une belle fin d'été, ainsi qu'un bel automne, et vous invite fortement à continuer à suivre les consignes sanitaires afin que vous demeuriez en forme et en santé!



LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Votre conseil municipal est composé du maire et de six conseillers municipaux. Le territoire de la Ville de Saint-Sauveur n'étant pas divisé en districts électoraux, tous les membres du conseil municipal peuvent donc vous représenter. Afin d'améliorer le processus décisionnel, chaque membre du conseil est président d'une commission.

RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE

Nouveauté! Un numéro de télécopieur unique pour joindre tous les services de la Ville : 1 866 313-6267

HÔTEL DE VILLE

1, place de la Mairie
Saint-Sauveur (Québec) JOR 1R6
Tél. : 450 227-4633
directiongenerale@ville.saint-sauveur.qc.ca

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2125, chemin Jean-Adam
Saint-Sauveur (Québec) JOR 1R2
Tél. : 450 227-9134 ou **911 en cas d'urgence**
incendie@ville.saint-sauveur.qc.ca

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Chalet Pauline-Vanier
33, avenue de l'Église
Saint-Sauveur (Québec) JOR 1R0
Tél. : 450 227-2669, poste 426
bibliotheque@ville.saint-sauveur.qc.ca

SERVICE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Chalet Pauline-Vanier
33, avenue de l'Église
Saint-Sauveur (Québec) JOR 1R0
Tél. : 450 227-2669
communautaire@ville.saint-sauveur.qc.ca

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2125, chemin Jean-Adam
Saint-Sauveur (Québec) JOR 1R2
Tél. : 450 227-5893
travauxpublics@ville.saint-sauveur.qc.ca

SERVICE DE L'URBANISME

1, place de la Mairie
Saint-Sauveur (Québec) JOR 1R6
Tél. : 450 227-4633
urbanisme@ville.saint-sauveur.qc.ca

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

1, place de la Mairie
Saint-Sauveur (Québec) JOR 1R6
Tél. : 450 227-4633
cdufour@ville.saint-sauveur.qc.ca

SERVICE DES FINANCES

1, place de la Mairie
Saint-Sauveur (Québec) JOR 1R6
Tél. : 450 227-4633
administration@ville.saint-sauveur.qc.ca



Rosa
BORREGGINE



Normand
LEROUX



Caroline
VINET



Véronique
MARTINO



Daniel
CANTIN



Judith
GAGNON

COMMISSIONS

PRÉSIDENTS

Commission des travaux publics et génie

Rosa Borreggine

Commission de la sécurité incendie

Normand Leroux

Commission de l'environnement

Caroline Vinet

Commission de la vie communautaire

Véronique Martino

Commission des finances et budget

Daniel Cantin

Commission de l'urbanisme

Judith Gagnon

FONCTION DE MAIRE SUPPLÉANT

En vertu de la Loi sur les cités et villes, **le conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant pour une période déterminée.** Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

Afin de répondre à cette obligation, le conseil municipal de la Ville désigne, à tour de rôle, un conseiller pour occuper cette fonction.

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 20 juillet 2020, **Mme Caroline Vinet a été nommée mairesse suppléante pour la période du 20 juillet au 19 octobre 2020.** Madame Vinet est présidente de la Commission de l'environnement.

Le prochain maire suppléant sera désigné lors de la séance du conseil municipal, prévue le 19 octobre prochain.



SYSTÈME D'AVIS À LA COMMUNAUTÉ (SAC)

Le SAC est un service d'appels automatisés qui permet à la Ville de Saint-Sauveur de communiquer rapidement avec la population d'un secteur en particulier ou avec l'ensemble de la population lorsque survient une situation d'urgence ou un avis d'ébullition d'eau.

Pour vous inscrire, rendez-vous dans la section *Mesures d'urgence* du site Internet ville.saint-sauveur.qc.ca.

ENCOURAGEONS L'ACHAT LOCAL

Afin d'encourager les commerçants locaux et faire rouler l'économie d'ici, la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur a mis en ligne un nouveau site d'achat local : www.jachetevalleesaintsauveur.com.

Ce site propose une diversité de produits à bons prix, notamment des plats cuisinés, des produits pour la maison et les animaux, des vêtements et accessoires, et plus encore. Vous y ferez assurément de belles découvertes. Deux modalités sont offertes pour récupérer ses achats : livraison de la commande à domicile ou récupération dans les locaux de la Chambre de commerce, situés à Saint-Sauveur, au 30, avenue Filion. Il est à noter que la livraison est disponible uniquement sur le territoire de Saint-Sauveur et Piedmont. Elle est gratuite pour les achats de 60 \$ et plus.

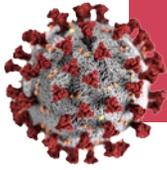
Parce que tout le monde gagne à acheter local, n'hésitez pas à répandre cette bonne nouvelle!

J'ACHÈTE
VALLÉE SAINT SAUVEUR.COM

Tout le monde y gagne.

Plus que jamais vos commerçants ont besoin de vous. En les encourageant, vous stimulez l'économie locale et c'est tout le monde qui y gagne.





COVID-19 : MESURES MISES EN PLACE PAR LA VILLE



Comme en fait mention le mot du maire, la pandémie a provoqué de grands bouleversements dans notre quotidien. Dans un souci de réduire les risques de propagation au sein de sa communauté, la Ville a été proactive et mis en place plusieurs mesures, au cours des derniers mois, au sein de ses bâtiments municipaux, ainsi qu'à différents endroits dans la ville. En voici quelques-unes.

STATIONS DE DÉSINFECTION DES MAINS

Dans la foulée des différentes mesures sanitaires mises en place par les autorités de santé publique, la Ville a procédé à l'installation d'une vingtaine de stations de désinfection des mains. Ces dernières sont localisées principalement sur l'avenue de la Gare et la rue Principale.

RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE

Afin de permettre une meilleure distanciation sociale entre les marcheurs, ainsi qu'une plus grande fluidité de la circulation piétonnière, une portion de la rue Principale a été réaménagée de façon à la rendre à sens unique, et ce, d'ouest en est, soit de l'avenue des Seigneurs vers l'avenue de la Gare. Ce réaménagement est en vigueur depuis le 16 mai dernier et le demeurera jusqu'à une date indéterminée.



AGENTS DE SÉCURITÉ

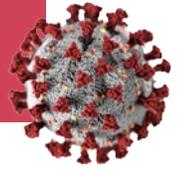
Depuis le 12 mai dernier, **des agents de sécurité sont présents dans les lieux publics de la ville afin de sensibiliser aux consignes sanitaires en vigueur**, principalement la distanciation sociale de 2 mètres.

AFFICHAGE

Des enseignes ont été installées dans des endroits stratégiques de la ville dans le but de rappeler les consignes sanitaires en vigueur.



La pandémie étant toujours active, l'administration municipale poursuit sa veille et suit de près l'évolution de la situation. Elle n'hésitera pas à mettre en place toutes autres mesures jugées nécessaires afin d'assurer la sécurité et la santé de son personnel et des citoyens.



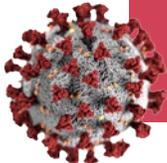
COVID-19 : OUVERT OU FERMÉ?

Considérant le contexte actuel et les changements apportés à l'horaire de certains services, voici un **aide-mémoire** concernant les services et bâtiments municipaux qui sont ouverts et fermés au public.

La Ville invite les citoyens à prioriser l'utilisation du téléphone ou du courrier électronique pour joindre les services municipaux et soumettre leurs requêtes. Ces moyens de communication s'avèrent être efficaces et rapides, en plus de n'occasionner aucun délai dans le traitement. Des services en ligne sont aussi disponibles sur le site Internet de la Ville. Si la requête citoyenne nécessite une rencontre en personne, le service concerné octroiera alors un rendez-vous au sein de ses bureaux.

En raison de l'évolution constante des consignes gouvernementales, soyez avisés que ces renseignements pourraient être modifiés sans préavis. Continuez à nous suivre sur la page Facebook ou le site Internet de la Ville pour demeurer à l'affût des mises à jour.

SERVICE	STATUT	HORAIRE ET COORDONNÉES
HÔTEL DE VILLE	Ouvert au public	Téléphone : 450 227-4633 Courriel : administration@ville.saint-sauveur.qc.ca Horaire : lundi au jeudi, de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h à midi
COMPTOIR SERVICES AUX CITOYENS (taxation, achat de médailles pour chiens et chats, etc.)	Ouvert au public	Téléphone : 450 227-4633 Courriel : administration@ville.saint-sauveur.qc.ca Horaire : lundi au jeudi, de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h à midi
BIBLIOTHÈQUE	Ouvert au public Services offerts : abonnement et prêt de livres	Téléphone : 450 227-2669, poste 425 Courriel : bibliotheque@ville.saint-sauveur.qc.ca Horaire : mardi de 8 h 30 à 12 h, mercredi de 13 h à 19 h, jeudi de 8 h 30 à 12 h, vendredi de 13 h à 19 h, samedi de 11 h à 14 h
CHALET PAULINE-VANIER	Fermé au public, à l'exception du comptoir d'accueil du Service de la vie communautaire. À compter de cet automne, réouverture progressive de certaines salles au public et aux organismes, et ce, dans un cadre sécuritaire qui respectera les mesures sanitaires en vigueur.	
SERVICE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE	Ouvert au public	Téléphone : 450 227-2669 Courriel : communautaire@ville.saint-sauveur.qc.ca Horaire : lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h à 17 h, et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30
SERVICE DE L'URBANISME	Ouvert au public	Téléphone : 450 227-4633 Courriel : urbanisme@ville.saint-sauveur.qc.ca Horaire : lundi au jeudi, de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h à midi
GREFFE ET SERVICES JURIDIQUES	Ouvert au public	Téléphone : 450 227-4633 Courriel : greffe@ville.saint-sauveur.qc.ca Horaire : lundi au jeudi, de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h à midi
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	Ouvert au public	Téléphone : 450 227-4633 Courriel : cdufour@ville.saint-sauveur.qc.ca Horaire : lundi au jeudi, de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h à midi
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	Bureaux administratifs fermés au public jusqu'à nouvel ordre.	Téléphone : 450 227-9134 Courriel : incendie@ville.saint-sauveur.qc.ca
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE	Bureaux administratifs fermés au public jusqu'à nouvel ordre.	Téléphone : 450 227-5893 Courriel : travauxpublics@ville.saint-sauveur.qc.ca
ÉCOCENTRE	Ouvert	Téléphone : 450 227-2451 Horaire : vendredi au mardi, de 7 h 30 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h



PAIEMENTS REPORTÉS DES COMPTES DE TAXES MUNICIPALES

Afin d'offrir un répit financier aux particuliers et aux entreprises, la Ville annonçait, le 31 mars dernier, le report des dates d'échéance des deuxième, troisième et quatrième versements de taxes municipales, ainsi que la réduction des taux d'intérêts et de pénalités sur les paiements en retard.

Les nouvelles dates de paiement sont les suivantes :

VERSEMENT 3 :

Paiement du 11 juillet 2020 **reporté au 11 octobre 2020**

VERSEMENT 4 :

Paiement du 11 septembre 2020 **reporté au 11 décembre 2020**

CHÈQUES POSTDATÉS

Le Service des finances encaissera automatiquement les chèques postdatés déjà en sa possession aux nouvelles dates d'échéance. À titre d'exemple, un chèque en date du 11 juillet 2020 sera déposé le 11 octobre 2020.

INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

À compter du 12 août 2020, un taux d'intérêt de 5 % et un taux de pénalité de 0 % s'appliqueront sur le montant échu selon les dates d'échéance révisées. Cette disposition remplace celle inscrite sur le compte de taxes 2020, à savoir 10 % d'intérêt, auquel s'ajoute un taux de 0,5 % par mois de pénalité (jusqu'à un maximum de 5 % par année).



MODALITÉS DE PAIEMENT DES COMPTES DE TAXES MUNICIPALES

Les citoyens sont invités à privilégier le mode de paiement par Internet, au guichet automatique ou par la poste.

Par Internet : le paiement peut être effectué en ligne auprès des institutions financières participantes. Voici les étapes à suivre :

- Ajoutez la Ville de Saint-Sauveur dans la liste de vos fournisseurs. Utilisez le terme « Sauveur » lors de votre recherche.
- Inscrivez le numéro de matricule (la série de 18 chiffres, incluant les zéros, mais sans les traits d'union). Si vous avez plus d'un compte, vous devez effectuer les paiements séparément pour chacun des matricules.
- Si vous avez déjà programmé les paiements des taxes selon les dates d'échéance initiales, vous pouvez les modifier directement afin d'y inscrire les dates d'échéance révisées.
- Veuillez prévoir un délai minimal de deux jours ouvrables pour que votre paiement parvienne à la Ville de Saint-Sauveur.

Au guichet automatique ou au comptoir de services des institutions financières participantes :

certaines institutions financières acceptent le paiement des comptes de taxes à leur comptoir de services ou par guichet automatique. Communiquez avec votre institution financière afin de connaître les options offertes.

Par la poste : faites-nous parvenir vos coupons de remise accompagnés de mandats-poste ou de chèques postdatés, libellés à l'ordre de la Ville de Saint-Sauveur, à l'adresse suivante :

Ville de Saint-Sauveur
1, place de la Mairie
Saint-Sauveur (Québec) JOR 1R6

En personne : Les citoyens peuvent déposer leur coupon de remise et leur chèque, mis dans une enveloppe, dans la boîte de courrier située en façade de l'hôtel de ville. Ils peuvent aussi effectuer leur paiement lors des heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi, de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h à midi. À noter que l'hôtel de ville est fermé pendant l'heure du dîner, et ce, pour une durée indéterminée.

DES QUESTIONS? Veuillez joindre le Service des finances par courriel, à l'adresse administration@ville.saint-sauveur.qc.ca ou par téléphone, au 450 227-4633.

ON REPREND NOS ACTIVITÉS ON CONTINUE DE SE PROTÉGER !

L'ensemble
des secteurs
d'activités
sont réouverts

À L'EXCEPTION DE :



Camps de vacances
réguliers avec séjour



Combats en
contexte sportif

Entreprises,
commerces et loisirs

Les entreprises et
commerces peuvent
reprendre leurs activités
partout au Québec
**EN FAVORISANT
LE TÉLÉTRAVAIL
LORSQUE POSSIBLE.**

Milieus de vie
et établissements

Visites autorisées dans
les centres hospitaliers
et dans les milieux de
vie pour personnes
ainées et vulnérables
qui ne présentent pas
d'éclosion.

Généralités — Rassemblements, auditoires et assistances



2 mètres de distance
pour les personnes
n'habitant pas à
la même adresse.



Les lieux extérieurs
doivent être favorisés.



Les personnes résidant à une même adresse
peuvent constituer une « bulle » et conserver
une distanciation physique inférieure à 2 mètres.

La distanciation de 2 mètres avec les autres
demeure toutefois en vigueur.

Rassemblements dans un lieu PRIVÉ



Maximum de 10 personnes issues
d'un maximum de 3 ménages.

Auditoires et assistances dans un lieu PUBLIC

DANS LES LIEUX PUBLICS INTÉRIEURS

Une limite de **250 personnes** s'applique aux lieux ou
activités suivants :

- Salles d'audiences publiques;
- Salles de cinéma;
- Salles de spectacle;
- Salles louées y compris les salles communautaires;
- Lieux de culte;
- Assistance à une production ou d'un tournage audiovisuel intérieur;
- Assistance à une captation de spectacle intérieur;
- Assistance à un entraînement ou un événement sportif amateur intérieur.

EXCEPTION

La distance de 1,5 mètre entre les personnes peut
s'appliquer dans les lieux suivants :

- Salles d'audiences publiques;
- Salles de cinéma;
- Salles de spectacle;
- Salles de cours en formation générale aux adultes, en formation professionnelle et salles de cours collégiales et universitaires.

DANS LES LIEUX PUBLICS EXTÉRIEURS

Une limite de **250 personnes** s'applique aux
événements et aux festivals de nature sociale,
commerciale, religieuse, culturelle, sportive, de loisir,
de divertissement ou de même nature.

Les organisateurs doivent s'assurer que la capacité du
site **permet le maintien d'une distance de 2 mètres**
entre les personnes n'habitant pas à la même adresse.

EXCEPTION

La limite de 250 personnes ne concerne pas
les personnes qui demeurent dans leur voiture,
les manifestations pacifiques et les événements
qui se déroulent sur des sites distincts.

DANS LES MILIEUX ÉDUCATIFS

• SERVICES DE GARDE ET MATERNELLES 4 ET 5 ANS

Aucune distanciation physique ne sera
requis entre les enfants et le personnel
éducateur.



• PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Aucune distanciation physique ne sera requise entre
les élèves faisant partie d'un même groupe-classe
stable. Une distance de 1 mètre devra être maintenue
entre les élèves des différentes classes qui circulent
dans les aires communes, incluant les corridors.



Le port du couvre-visage sera obligatoire pour les élèves
de la **5^e année du primaire jusqu'à la fin du secondaire**
lors des déplacements hors des salles de classe et
dans les aires communes de l'école en
présence d'autres d'élèves n'appartenant
pas à leur groupe-classe et dans les
transports scolaires et publics.

• FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES ET FORMATION PROFESSIONNELLE

La distanciation de 2 mètres devra être respectée en
tout temps. Les élèves devront porter un couvre-visage,
sauf lorsqu'ils sont assis dans une salle de classe et
qu'ils sont à 1,5 mètre de distance.

IMPORTANT : Les consignes sanitaires doivent être respectées en tout temps.



Toussez dans votre coude



Lavez vos mains



Gardez vos distances



Couvrez votre visage
(si moins de 2 mètres)

Votre
gouvernement

Québec

LES COLLECTES



NOUVELLE FAÇON DE S'INSCRIRE AUX COLLECTES DE BRANCHES ET D'OBJETS ENCOMBRANTS

Depuis le mois de juin, les citoyens désireux de bénéficier du service de collecte de branches ou d'objets encombrants doivent s'inscrire en ligne, en remplissant le formulaire disponible dans la section *Demandes en ligne* du site Internet de la Ville. Pour de plus amples renseignements, veuillez joindre les services aux citoyens au 450 227-4633 ou par courriel à administration@ville.saint-sauveur.qc.ca.



COLLECTE DES DÉCHETS : CHANGEMENT DE FRÉQUENCE À COMPTER DE NOVEMBRE 2020

À compter du mois de novembre prochain, la MRC des Pays-d'en-Haut réduira la fréquence de la collecte des déchets sur son territoire à une fois par mois, et ce, pour la période hivernale.

En outre, cette initiative permettra de diminuer l'émission de gaz à effet de serre, émis par les camions utilisés lors de la collecte, ainsi que les coûts relatifs à la collecte, au transport et à l'enfouissement des déchets. En procédant ainsi, la MRC désire atteindre son objectif visant à réduire la quantité de déchets enfouis et à augmenter le tri des matières organiques et recyclables.

DES OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES CITOYENS

Même si la collecte mensuelle de déchets ne débute qu'au mois de novembre, les citoyens sont invités à revoir, dès maintenant, leurs habitudes en matière de gestion des matières résiduelles. À cet effet, la MRC propose différents outils d'accompagnement, disponibles sur son site Internet à l'adresse lespaysdenhaut.com ou en communiquant avec la ligne Info-collecte par téléphone, au 1 855 PDH-RECY ou 450 229-8052, ou par courriel à infocollecte@mrcpdh.org.

DEMANDE DE REMPLACEMENT OU DE RÉPARATION DE BACS ROULANTS

Nous vous informons que la MRC des Pays-d'en-Haut est désormais responsable du service de collecte résidentiel et commercial, ainsi que des commandes et demandes relatives au remplacement et à la réparation des bacs.

Grâce à l'embauche de deux inspecteurs, la MRC sera en mesure de recevoir et de traiter toutes les demandes de réparation et de livraison de bacs, et ce, pour l'ensemble du territoire. Ces inspecteurs seront également appelés à faire des inspections sur le terrain pour assurer un meilleur suivi du service de collecte des matières résiduelles.

Pour joindre la ligne Info-collecte, téléphonez au 1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052, ou écrivez à infocollecte@mrcpdh.org.



LES PERMIS EN LIGNE BIENTÔT DISPONIBLES!

Au cours des prochaines semaines, **le Service de l'urbanisme lancera une plateforme qui permettra aux citoyens d'effectuer une demande de permis en ligne, de payer leur permis, de suivre leur requête, ainsi que d'obtenir un permis par voie électronique.**

Celle-ci sera disponible à même le site Internet de la Ville et les utilisateurs pourront y accéder au moyen de leur ordinateur, appareil mobile ou téléphone intelligent.

La première phase du projet permettra de transmettre une demande pour les types de permis suivants : cabanon, garage détaché, piscine, spa, installation sanitaire, clôture, puits, brûlage, arrosage et lotissement.

Quant aux autres types de permis, ils seront éventuellement disponibles sur la plateforme, mais dans l'intervalle, ces derniers devront être demandés et obtenus selon la procédure actuelle, soit en remplissant les formulaires disponibles sur le site Internet de la Ville et en les apportant, accompagnés des documents exigés, aux bureaux du Service de l'urbanisme.

La date de lancement de la nouvelle plateforme sera dévoilée sous peu. Demeurez à l'affût en visitant régulièrement la page Facebook ou le site Internet de la Ville.



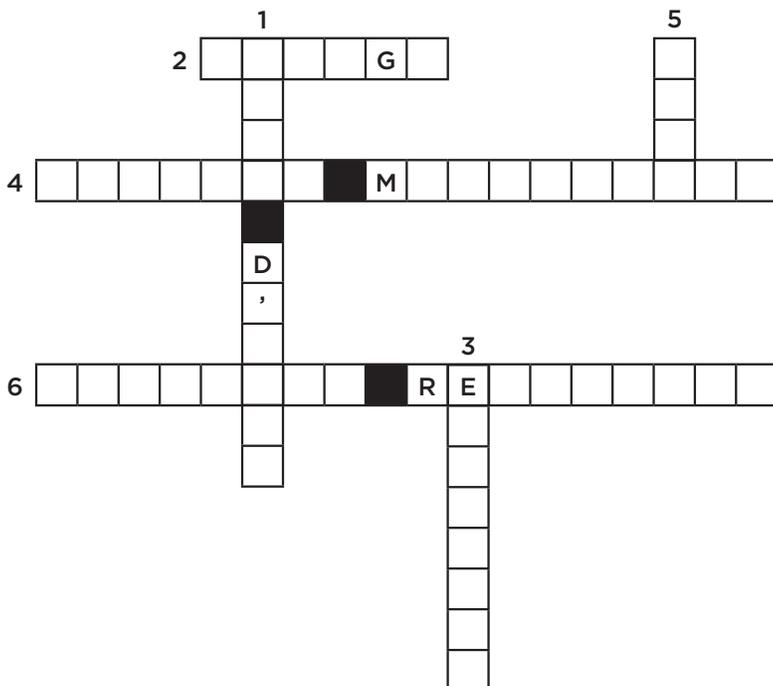
MOTS CROISÉS

Verticalement

- 1- Construction accessoire temporaire servant à abriter les véhicules automobiles durant la période hivernale et qui peut être installée à partir du 15 octobre de chaque année.
- 3- Structure servant à informer et annoncer une profession, une activité, un service ou un produit vendu dans un établissement commercial.
- 5- Abréviation commune utilisée pour désigner le règlement d'urbanisme relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et qui a pour objectif d'évaluer un projet de manière qualitative à l'aide de critères à caractère discrétionnaire.

Horizontalement

- 2- Bâtiment accessoire complémentaire à un usage d'habitation et servant principalement à remiser un véhicule automobile.
- 4- Évènement politique se tenant habituellement une fois par mois et qui permet aux élus municipaux de prendre les décisions appropriées, notamment dans certains dossiers d'urbanisme.
- 6- Durant la saison estivale, ce type de véhicule motorisé, servant à abriter des personnes de manière récréative, peut être remis en cour avant entre le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre, pour un usage d'habitation. Cependant, pour la période hivernale, il doit être remis uniquement en cour latérale ou arrière d'un terrain et à une distance minimale de 1 mètre d'une limite de lot.



RÉPONSES : 1. Abri d'auto - 2. Garage - 3. Enseigne - 4. Conseil municipal - 5. PIIA - 6. Véhicule récréatif



CONSOMMATION RESPONSABLE DE L'EAU : DES ACTIONS SIMPLES ET EFFICACES

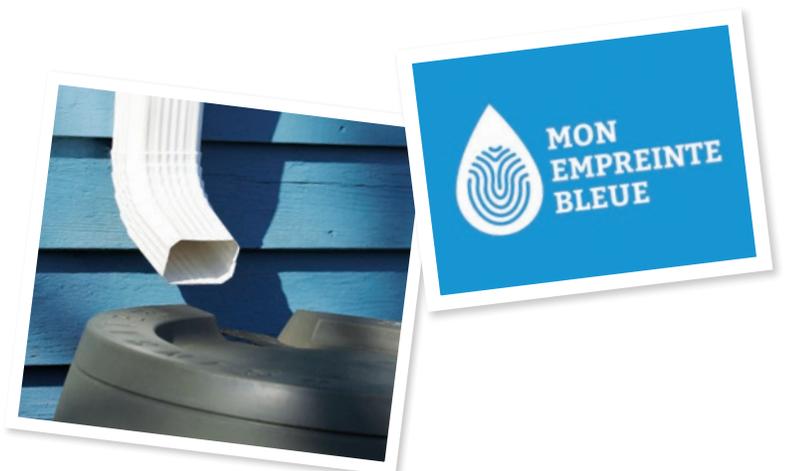
Les nombreuses canicules que nous avons connues depuis le mois de mai, jumelées à la présence de nombreux citoyens présents à la maison en raison du contexte de pandémie, ont contribué à augmenter de façon substantielle la consommation d'eau sur le territoire. Les réservoirs d'eau de la Ville ont même atteint un seuil critique à certains moments. Afin d'éviter qu'une telle situation se reproduise, nous vous partageons ces quelques conseils utiles :

- Vérifier que les robinets, raccords de tuyau ou systèmes d'arrosage n'aient pas de fuite.
- Rediriger l'eau des gouttières sur le terrain ou les plates-bandes.
- Récupérer l'eau de pluie.
- Utiliser le balai plutôt que le tuyau pour nettoyer sa terrasse, patio, entrée asphaltée ou autre.
- Respecter l'horaire municipal d'arrosage des pelouses, en vigueur du 1^{er} mai au 1^{er} septembre de chaque année, soit entre 19 h et 21 h pour tous, et entre 3 h et 5 h pour les utilisateurs de système d'arrosage mécanique de style gicleur automatique. Les numéros civiques pairs peuvent arroser aux dates paires du calendrier et les numéros civiques impairs, aux dates impaires.



La surconsommation d'eau a d'importantes répercussions économiques et environnementales. Nous avons tous un rôle à jouer pour protéger et préserver cette ressource précieuse, notamment en repensant nos habitudes de consommation résidentielle. En économisant collectivement l'eau potable, il est possible d'éviter ou de reporter la construction ou l'agrandissement d'infrastructures.

Pour en apprendre davantage sur l'économie d'eau potable ou pour calculer votre consommation d'eau, visitez la section *Mon empreinte bleue* du site Internet du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'adresse mamh.gouv.qc.ca.



SÉCURITÉ INCENDIE

COLLECTE DE SANG DES POMPIERS



Les pompiers du Service de sécurité incendie Saint-Sauveur/Piedmont invitent la population à participer à leur prochaine collecte de sang. Celle-ci aura lieu le vendredi 9 octobre 2020, de 10 h à 16 h, au Chalet Pauline-Vanier, situé au 33, avenue de l'Église, à Saint-Sauveur.

INSCRIPTION OBLIGATOIRE AVANT LE 9 OCTOBRE 2020

En raison du contexte de pandémie, nous vous informons qu'Héma-Québec a modifié ses pratiques. Ainsi, les personnes qui souhaitent faire un don de sang doivent **obligatoirement prendre un rendez-vous auprès d'Héma-Québec avant de se présenter au Chalet Pauline-Vanier.**

La prise de rendez-vous se fait par téléphone ou par courrier électronique, aux coordonnées suivantes :

Téléphone : **1 800 343-7264 (SANG)**

Courriel : **jedonne@hema-quebec.qc.ca**

Afin que le don de sang se fasse de façon sécuritaire, Héma-Québec déploie de nombreuses **mesures de sécurité** sur tous les sites de collecte, notamment :

- un contrôle de l'accès aux sites de collecte avec prise de température des donneurs et des bénévoles avant leur entrée dans le bâtiment;
- la désinfection des écrans utilisés pour le questionnaire de qualification au don de sang, de même que des lits de prélèvement;
- le respect des mesures de distanciation;
- l'ajout de panneaux d'acrylique dans tous les sites de collecte;
- le port du masque chirurgical, remis par Héma-Québec, obligatoire pour tous les donneurs de sang pendant toute la période de leur passage en site de collecte, de même que pour les employés et les bénévoles qui, de par la nature de leurs fonctions, doivent se trouver en deçà de la limite de distanciation physique de 2 mètres.

Parce que 1 000 dons de sang sont nécessaires chaque jour afin de garantir un niveau de réserve optimal, votre participation à cette collecte de sang est particulièrement importante. Pour toute question concernant le don de sang, communiquez avec le Service à la clientèle d'Héma-Québec au 1 800 847-2525 ou visitez son site Internet au **www.hema-quebec.qc.ca**.

DONNEZ DU SANG. DONNEZ LA VIE.



LES POMPIERS



SOLLICITENT LA PARTICIPATION DES CITOYENS

Cette année encore et malgré la situation actuelle, la Division de la prévention des incendies est très active à Saint-Sauveur et à Piedmont. Cependant, en raison du contexte de la COVID-19, cette dernière réduira les visites de prévention résidentielle, et ce, afin de limiter l'exposition au virus du personnel d'urgence et des citoyens. Dans les circonstances, les pompiers sollicitent la collaboration des citoyens afin de remplir un court questionnaire de vérification des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone. Le document est disponible sur le site Internet de la Ville, dans la section *Services aux citoyens/Sécurité incendie/Prévention*.

Ce document en est un très important puisqu'il permettra au Service de sécurité incendie de déterminer si votre résidence respecte la réglementation municipale en vigueur et si vous (ainsi que les autres occupants, le cas échéant) êtes bien en sécurité.

Une fois rempli, le document doit être transmis au Service de sécurité incendie, aux coordonnées suivantes :

Courriel : incendie@ville.saint-sauveur.qc.ca

Télécopieur : 450 227-3637

Par la poste : Service de sécurité incendie Saint-Sauveur/Piedmont, 1, place de la Mairie, Saint-Sauveur QC JOR 1R6

Il faut savoir que chaque propriétaire ou locataire a l'obligation de remplir le questionnaire de vérification des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone. En l'absence du retour du questionnaire au Service de sécurité incendie, votre résidence pourrait être considérée comme étant non conforme à la réglementation municipale.

Pour toute question à propos du questionnaire à remplir ou pour obtenir de plus amples informations concernant vos obligations en matière de sécurité incendie, veuillez communiquer avec la Division de la prévention des incendies au 450 227-9134, poste 343.

EN CAS DE SINISTRE, ÊTES-VOUS PRÊT?



Le Québec n'est malheureusement pas à l'abri d'une catastrophe naturelle : inondation, vents violents, tremblement de terre, panne électrique de longue durée, etc. C'est pourquoi il est important de se préparer adéquatement afin de faire face à ces situations.

ÊTRE AUTONOME DURANT 72 HEURES

Advenant un sinistre, vous et votre famille devrez peut-être subvenir à vos besoins de première nécessité en attendant la venue des secours ou le rétablissement des services essentiels. À cette fin, avoir une trousse d'urgence à la maison s'avère être essentiel. Voici ce qu'elle devrait contenir :

- Eau potable – 2 litres par personne, par jour, pour au moins 3 jours;
- Nourriture non périssable (provisions pour au moins 3 jours);
- Ouvre-boîte manuel;
- Radio à piles et piles de rechange;
- Lampe de poche et piles de rechange;
- Chandelles;
- Briquet ou allumettes;
- Trousse de premiers soins contenant des bandages adhésifs, compresses de gaze stériles, ciseaux, pince à épiler, épingles, antiseptiques et analgésiques.

Il est aussi fortement recommandé d'avoir au moins un avertisseur de fumée fonctionnant à piles pour assurer une détection précoce d'un incendie durant une panne de courant; d'autant plus que l'utilisation de chandelles ou d'un système d'appoint, en situation d'urgence, augmente considérablement le risque d'incendie.



ÉVACUER SON DOMICILE

Selon la gravité de la situation, les autorités pourraient vous demander d'évacuer votre domicile ou encore, d'y rester pour votre sécurité ou votre santé.

Si on vous demande d'évacuer votre domicile :

- Quittez immédiatement;
- Suivez les directives des autorités;
- Si on vous le demande, coupez l'eau et l'électricité;
- Coupez le gaz uniquement si on l'exige puisque seule la compagnie peut le rétablir, ce qui peut prendre un certain temps;
- Emportez les articles essentiels (trousse d'urgence);
- Mettez vos animaux domestiques en sécurité ou emmenez-les au centre de services aux sinistrés, si ce dernier le permet;
- Verrouillez les portes de votre domicile;
- Enregistrez-vous à l'accueil du centre de services aux sinistrés. Vos proches pourront ainsi vous joindre plus facilement;
- Si vous décidez de vous rendre chez des amis ou des proches, informez-en les autorités du centre afin qu'elles puissent vous joindre en cas de besoin.

En cas d'évacuation, comment se retrouver?

Lors de l'évacuation de votre domicile, il se peut que des membres de votre famille ne soient pas avec vous. Vous les retrouverez plus facilement si :

- Vous avez pris connaissance des directives en cas d'urgence, émises par l'école ou la garderie que fréquentent vos enfants. Vous saurez ainsi qui appeler pour connaître l'endroit où ils se trouvent;
- Vous avez déjà convenu d'un lieu de rassemblement dans le cas où vos enfants ne seraient pas à l'école.

Si on vous demande de demeurer à votre domicile et si la situation l'exige :

- Calfeutrez les portes et les fenêtres avec du ruban adhésif plastifié;
- Éteignez tous les systèmes avec prise d'air extérieur (échangeur d'air, climatiseur, thermopompe, hotte de la cuisinière, sècheuse, etc.);
- Bouchez les prises d'air extérieur de ces systèmes avec des chiffons ou des linges humides pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer dans votre domicile.



EN CAS DE VENTS VIOLENTS

Les orages, les tempêtes d'hiver, les microrafales et les tornades se caractérisent par des vents violents pouvant causer d'importants dégâts, voire des décès. Voici ce que vous pouvez faire pour vous protéger.

Se préparer aux vents violents :

- Ayez à la maison les articles essentiels pour vos besoins de première nécessité;
- Coupez et ramassez régulièrement les branches d'arbres sur votre terrain. Si vous avez des arbres à proximité de fils électriques, communiquez avec Hydro-Québec ou votre entreprise locale de distribution électrique pour les en informer.

En cas d'alerte de vents violents :

- Suivez les messages d'alerte météo à la radio, à la télévision ou sur Internet;
- Remisez ou attachez solidement tout ce que le vent pourrait emporter, comme les meubles de jardin, le barbecue, les poubelles, les auvents ou l'abri temporaire pour l'auto.

Si vous êtes à l'intérieur de votre domicile :

- Réunissez les membres de votre famille en un lieu sûr, comme au sous-sol, et abritez-vous sous un meuble solide. Si votre domicile n'a pas de sous-sol, abritez-vous dans la salle de bain, un corridor, une garde-robe ou sous un meuble solide;
- Éloignez-vous des portes et des fenêtres;
- Si vous habitez un immeuble d'appartements, évitez de prendre l'ascenseur;
- Évacuez votre maison mobile car elle pourrait être emportée par le vent.

Si vous êtes à l'extérieur :

- Réfugiez-vous dans un bâtiment sûr dont le toit semble solide pour résister à la force du vent et, le cas échéant, au poids de la neige;
- Si vous êtes dans un lieu découvert et qu'il n'y a pas d'abri à proximité, cherchez refuge sous un viaduc, dans un fossé ou un repli de terrain. Couchez-vous face contre le sol et protégez votre tête avec vos mains;
- Si votre véhicule est immobilisé sur la route durant une tempête de neige, ne sortez pas de votre véhicule. Entrouvrez une fenêtre si vous faites tourner le moteur afin d'éviter une intoxication au monoxyde de carbone.

Lorsque les vents faiblissent :

- Faites attention aux débris comme la tôle, le verre ou tout autre objet coupant;
- Ne touchez pas aux fils électriques par terre ou qui pendent, car ils peuvent être sous tension. Communiquez avec Hydro-Québec ou votre entreprise locale de distribution électrique pour les en informer;
- N'entrez jamais dans un édifice endommagé par les vents;
- Soyez attentif à la qualité de l'eau potable, surtout après des pluies abondantes. En cas de doute, renseignez-vous auprès de la Ville.

CE QU'IL FAUT SAVOIR À PROPOS DES ASSURANCES À LA SUITE D'UN SINISTRE

- Dès que vous subissez un sinistre, communiquez avec votre assureur afin de l'informer des dommages. Il pourra ainsi vérifier l'étendue de vos protections et vous informer de la marche à suivre.
- Dressez la liste des biens endommagés ou détruits et, si possible, photographiez ou filmez ces biens avant de vous en défaire.
- Prenez les dispositions nécessaires pour éviter toute aggravation des dommages et conservez les reçus des dépenses engagées à cette fin.
- Conservez tous les reçus de dépenses que vous aurez engagées pour vous loger et vous nourrir à l'extérieur de votre habitation. Selon la nature du sinistre et votre contrat, ces frais pourraient vous être remboursés.



Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à joindre le Service de sécurité incendie au 450 227-9134 ou à consulter le site Internet du ministère de la Sécurité publique du Québec, à l'adresse www.securitepublique.gouv.qc.ca.